



00000013

N° /MINFL/DGI/ISI/DRVFC/PET/SIVF/AZ

Yaoundé, le

11<sup>0</sup> JAN 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre des Finances rappelle au public qu'en application de la législation en vigueur, les timbres fiscaux sont exclusivement vendus dans les Recettes des Impôts, les Régies des Recettes du Timbre, les Trésoreries Générales, les Recettes des Finances et les Perceptions.

A cet effet, il invite le public à être vigilant et à se présenter directement dans les points de ventes sus-indiqués et d'éviter de confier les actes et documents à timbrer à des intermédiaires.

Par ailleurs, les services compétents de la Direction Générale des Impôts restent disponibles pour toute réquisition aux fins d'authentification d'éventuels timbres sujets à caution.

Le Ministre des Finances précise que conformément à la réglementation en vigueur, les documents revêtus de faux timbres seront systématiquement rejetés sans préjudice de poursuites judiciaires. /-

Louis Paul MOTAZE